



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 15 janvier

Suspicion de maladie d'Aujeszky chez le chien - Conduites à tenir

La maladie d'Aujeszky est une affection virale extrêmement grave, historiquement présente dans la faune sauvage, mais éradiquée dans les élevages porcins domestiques depuis les années 2000. Cette maladie, qui touche les porcs et sangliers, **non transmissible à l'homme**, peut, dans certains cas, affecter les chiens avec une issue quasiment toujours fatale.

Une analyse réalisée sur un chien euthanasié fin novembre, laisse penser à la présence du virus de la maladie d'Aujeszky dans le secteur de Voellerdingen.

La direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin appelle les détenteurs de chiens de chasse à la plus grande vigilance en rappelant les informations suivantes.

Précautions à prendre à la chasse pour réduire le risque de contamination pour les chiens :

- Limiter le contact du chien avec des sangliers ou des porcs ;
- Proscrire la viande crue de porc ou de sanglier dans l'alimentation du chien ;
- Ne pas donner d'abats ou de viande dont le statut sanitaire est inconnu ;
- Ne pas laisser l'animal mordre une carcasse de sanglier ;
- Consulter régulièrement un vétérinaire pour des conseils spécifiques sur la prévention et pour détecter tout signe précoce de la maladie.

Précautions à prendre pour ne pas contaminer les sites de détention de porcs domestiques ou parc/enclos de chasse :

- Respecter et faire respecter un délai de 48 heures entre l'entrée dans l'élevage ou parc/enclos de chasse et la dernière action de chasse aux sangliers ;
- N'introduire aucun matériel de chasse (vêtements, bottes, matériels, véhicule) dans l'enceinte d'un élevage ou parc/enclos de chasse de porcs ou de sangliers ;
- Effectuer un nettoyage et une désinfection complète du véhicule et/ou du matériel avant de pénétrer sur les sites de détentions de porcs domestiques ou parc/enclos de chasse ;
- Ne pas ramener de carcasse ni de trophée de chasse de sanglier dans un élevage de porcs ou sangliers.

En France, à l'heure actuelle, il n'existe pas de vaccin possédant une autorisation de mise sur le marché pour les chiens. Il est recommandé de se rapprocher d'un vétérinaire pour bénéficier de conseils.

Limiter les populations de sangliers constitue un moyen d'éviter la propagation de la maladie dans la faune sauvage. Les déchets de venaison ne doivent pas être laissés dans la nature. La surveillance et la prévention doivent toujours être constantes pour éviter une recrudescence de cas.

Contact presse

Service de la Communication Interministérielle
Tél : 06 45 59 26 76
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 [@PrefetGrandEstBasRhin](https://www.facebook.com/PrefetGrandEstBasRhin)

 [@Prefet67](https://twitter.com/Prefet67)

 [@Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin](https://www.linkedin.com/company/Préfecture-de-la-région-Grand-Est-préfecture-du-Bas-Rhin)